

LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT

VU le Traité du 16 Mars 1994 instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale et ses additifs en date du 05 juillet 1996 et 25 avril 2007 ;

VU la Convention régissant l'Union Economique de l'Afrique Centrale (UEAC) ;

VU l'Acte Additionnel N° 8/CEMAC-006-CCE-02 portant liste des Institutions spécialisées de l'UEAC ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter la dénomination du PRASAC au nouveau contexte de ses activités ;

SUR recommandation du Conseil des Ministres ;

ADOPTE

L'Acte Additionnel dont la teneur suit :

Article 1^{er} : La dénomination initiale du PRASAC « Pôle Régional de Recherche Appliquée au Développement des Savanes d'Afrique Centrale » devient « Pôle Régional de Recherche Appliquée au Développement des Systèmes Agricoles d'Afrique Centrale ». L'acronyme PRASAC reste inchangé.

Article 2 : Le présent Acte additionnel, qui entre en vigueur à la date de sa signature, sera publié au bulletin Officiel de la Communauté.

YAOUNDE, le 25 JUIN 2008

LE PRESIDENT




Paul BIYA